

**Compte-rendu de la réunion de démarrage de la création du réseau
d'assainissement des eaux usées collectif de Porquéricourt
20 septembre 2017
Questions/Réponses**

Qui réalise les travaux ?

Le maître de l'ouvrage est le SENN (Syndicat d'Épuration du Nord-Noyonnais) regroupant 8 communes : Guiscard, Muirancourt, Bussy, Beaurains, Genvry, Vauchelles, Porquéricourt et Berlancourt.

Le syndicat a été créé en 2001, Porquéricourt l'a rejoint en 2008.

Qui est concerné par le raccordement au réseau ?

- TOUTES LES MAISONS ANCIENNES DE PLUS DE 10 ans

* dans un délai de 2 ans pour effectuer les travaux et obtenir la subvention de l'agence de l'eau.

* immédiatement pour les habitations avec des rejets sur la voie publique.

- MAISONS NEUVES DE MOINS DE 10 ans

* 10 ans à partir de la date d'obtention du permis de construire.

Attention, pour bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau, les travaux doivent être réalisées dans les 2 ans à partir de l'ouverture du branchement. Au-delà, la subvention ne sera pas perçue.

Pour ces maisons, le prix de l'eau restera inchangé pendant 10 ans (date du PC).

Quand puis-je me raccorder ?

Dès que la commune l'autorisera. Une notification parviendra à chaque habitant.

Comment puis-je me raccorder ?

1) Prendre contact avec la société effectuant le contrôle final (**obligatoire**). Ses coordonnées vous seront fournies par la mairie en temps voulu.

2) Constituer le dossier de subvention de l'agence de l'eau

3) Réaliser les travaux :

* en recherchant une entreprise. Vous avez le libre choix.

* en réalisant les travaux vous-même, en respectant le guide des bonnes pratiques de pose (qui sera disponible en mairie). Attention, la vidange des fosses doit se faire avec une entreprise agréée.

Seuls les travaux effectués par une entreprise, facture à l'appui, peuvent prétendre à la subvention.

4) Visite de conformité obligatoire

* gratuite

* en rappelant la société à la fin des travaux pour le contrôle de conformité.

* A l'issue du contrôle un certificat de conformité vous est remis, vous permettant de demander la subvention.

Au delà de 2 ans, sans raccordement et sans certificat de conformité, une amende sur le prix de l'eau est fixée.

Quand serai-je raccordé ?

La réception des travaux au syndicat et à la commune n'est pas encore fixée de manière précise, les travaux devant durer 12 à 14 mois.

Quel sera le prix de l'eau ?

Comme annoncé depuis 2008, il se situera entre 7 et 8 euros le m³.

Le prix de l'eau est le même pour toutes les communes adhérentes au syndicat et donc dans les communes voisines de Beaurains et Vauchelles par exemple.

Quand dois-je payer et combien ?

- 1) Je fais effectuer mes travaux par la société que j'ai choisie et je lui règle la facture
- 2) je fais effectuer le contrôle de conformité par la société agréée par le SENN
- 3) Je remets mon dossier de demande de subvention à la personne qui me donne mon certificat de conformité. Celui-ci contient : factures des travaux, certificat de conformité, suivi de vidange de la fosse et respect de la technique de pose).
- 4) le dossier est transmis à l'agence de l'eau pour approbation. Dès accord, le SENN vous rembourse la subvention à laquelle vous avez droit dans un délai de 6 mois.

Rappel : le montant de la subvention est de 2 000 € pour un branchement simple, ou montant des travaux engagés si inférieur à 2 000 €.

Possibilité de 1 000 € supplémentaire pour un branchement complexe selon les critères de l'agence de l'eau (habitation à plus de 15 m de la route, installation d'un poste de relevage).

5) Taxe de raccordement : 1 300 €

Après réception du certificat de conformité au SENN, vous recevrez un titre de perception de la taxe de raccordement de 1 300 €. Il est possible d'échelonner ce règlement en voyant directement avec le percepteur.

Quel délai ai-je pour me raccorder ?

- 1) Maisons de plus de 10 ans : 2 ans pour la réalisation des travaux
Au-delà de 2 ans, vous perdez le droit à la subvention et une amende est appliquée sur le prix de l'eau
- 2) Maisons de moins de 10 ans : 10 ans à partir de la date de délivrance du permis de construire
MAIS :
 - Une dérogation st à demander au SENN dès la mise en service du réseau public (soit au 1^{er} janvier 2019)
 - Au delà de 2 ans, vous ne pourrez plus bénéficier de la subvention.
 - La taxe de raccordement sera toujours de 1 300 euros

Et pour les maisons construites après les travaux de raccordement ?

- La taxe de raccordement passera à 2 500 €
- Les travaux de raccordement au réseau public seront à la charge du propriétaire, mais exécutés par le syndicat.

Planning des travaux phase 1 :

- début novembre 2017 : ruelle du château
- mi-novembre 2017 : rue des calendes
- fin janvier 2018 : rue des neuf setiers, rue des tilleuls, ruelle du blanc pignon
- mi-mars 2018 : rue de la Viefville